



**PRÉFET  
DES HAUTS-DE-SEINE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**RECUEIL  
DES  
ACTES ADMINISTRATIFS**

**DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE  
DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES  
TRANSPORTS - IDF**

**N° Spécial**

**23 Août 2021**

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**N° Spécial DRIEAT-IDF du 23 août 2021**

**SOMMAIRE**

<b>Arrêtés</b>	<b>Date</b>	<b>DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT, DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS</b>	<b>Page</b>
DRIEAT-IDF N° 2021-572	23.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge et Bagneux au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'ouverture de fouille pour le renouvellement de têtes de câble HTA et la pose de câbles ENEDIS.	3
DRIEAT-IDF N° 2021-573	23.08.2021	Arrêté portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux d'aménagement urbain	6

DIRECTION REGIONALE ET INTERDEPARTEMENTALE DE L'ENVIRONNEMENT,  
DE L'AMENAGEMENT ET DES TRANSPORTS - IDF

**Arrêté DRIEA-IDF n°2021-0572**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Montrouge et Bagneux au droit de l'avenue Aristide Briand pour des travaux d'ouverture de fouille pour le renouvellement de têtes de câble HTA et la pose de câbles ENEDIS.

**Le préfet des Hauts-de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment ses articles L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020 du ministre délégué auprès de la ministre de la transition écologique, chargé des transports fixant le calendrier des jours "hors chantier" de l'année 2021 et du mois de janvier 2022

**Vu** la demande formulée le 10 août 2021 par la société INCREMENT ;

**Vu** l'avis du directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 10 août 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Montrouge 10 août 2021 ;

**Vu** l'avis du maire de Bagneux le 19 août 2021;

**Considérant** que la RD920 à Montrouge et Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'ouverture de fouille pour le renouvellement de têtes de câbles HTA et la pose de câbles ENEDIS nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation afin d'assurer la sécurité des usagers et des agents appelés à intervenir ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**A compter de la pose de la signalisation et de l'affichage du présent arrêté jusqu'au 30 septembre 2021**, sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge et Bagneux, les interventions relatives aux travaux d'ouverture de fouille pour le renouvellement de têtes de câbles HTA et la pose de câbles ENEDIS impliquent des modifications de circulation.

### **Article 2**

Suivant l'avancement des travaux, la voie de droite de l'avenue Aristide Briand (RD920) à Montrouge entre la rue d'Arcueil et l'avenue Marx Dormoy et entre le n°6 avenue Aristide Briand à Bagneux (RD920) et l'avenue Victor Hugo est neutralisée dans le sens Paris-province. La circulation est maintenue sur 2 voies en toute circonstance.

La piste cyclable existante est dévoyée sur la piste cyclable auxiliaire mise en place pendant toute la durée des travaux.

L'emprise des travaux sur chaussée est autorisée de 09h30 à 16h30.  
Le balisage est retiré de la chaussée à 16h30 tous les jours.

Les accès sont maintenus comme suit :

- Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30km/h.

### **Article 4**

La signalisation temporaire et les travaux sont réalisés par :

- la société INCREMENT  
rue Jean-Jacques Champion 78850 Thiverval-Grignon – Tél : 01-30-43-16-54.

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectuera sous le contrôle de :

- la société INCREMENT  
rue Jean-Jacques Champion 78850 Thiverval-Grignon – Tél : 01-30-43-16-54.  
les responsables des travaux sont :
- Madame Lourenco de la société INCREMENT (06-80-75-94-72)  
Courriel : [sofia.lourenco@increment.fr](mailto:sofia.lourenco@increment.fr)
- Monsieur Boulnois de la société MESTRIA INGENIERIE (06-70-63-01-64)  
Courriel : [flavien.ing@mestria.fr](mailto:flavien.ing@mestria.fr).

#### **Article 5**

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

#### **Article 6**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris Cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

#### **Article 7**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine ;
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine ;
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine ;
- le maire de Montrouge ;
- la maire de Bagneux ;

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Paris, le 23 août 2021

Pour le préfet et par subdélégation,  
La cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

*Signé*

Renée CARRIO

### **Arrêté DRIEAT-IDF-n°2021-0573**

Portant modifications des conditions de circulation sur la RD920 à Bagneux pour des travaux d'aménagement urbain.

#### **Le préfet des Hauts de-Seine**

Chevalier de l'ordre national du mérite

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2521-1, L.2521-2, et L.2215-1 ;

**Vu** le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

**Vu** le code de la route, notamment son article L. 411-5, L.110-03, R.411-8-1 ;

**Vu** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

**Vu** le code de la voirie routière, notamment les articles L.115-1 et R.152-1 ;

**Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 (modifié) relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret n° 2009-615 du 3 juin 2009 modifié, fixant la liste des routes à grande circulation ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de monsieur Laurent Hottiaux en qualité de préfet des Hauts-de-Seine ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 (modifié) relatif à la signalisation des routes et des autoroutes ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière du 7 juin 1977 et ses annexes ;

**Vu** le décret du n°2021-261 du 10 mars 2021 relatif à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 12 mars 2021 portant nomination de madame Emmanuelle Gay en qualité de directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

**Vu** l'arrêté n°PCI 2021-023 du 31 mars 2021, du préfet des Hauts-de-Seine portant délégation de signature à madame Emmanuelle Gay, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, en matière administrative ;

**Vu** la décision DRIEAT-IDF-2021-0403 du 23 juillet 2021 de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

**Vu** la note du 8 décembre 2020, de la ministre de la transition écologique et solidaire en charge des transports, fixant le calendrier des « jours hors chantiers » de l'année 2021 et le mois de janvier 2022 ;

**Vu** la demande formulée le 11 août 2021 par l'entreprise IDVERDE ;

**Vu** l'avis de la direction territoriale de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine du 12 août 2021 ;

**Vu** l'avis de la mairie de Bagneux du 19 août 2021 ;

**Considérant** que la RD920 à Bagneux est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

**Considérant** que des travaux d'aménagement urbain sur l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux nécessitent de prendre des mesures de restriction de circulation ;

**Sur proposition** de la directrice régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France ;

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

**Du samedi 28 août au vendredi 8 octobre 2021**, l'avenue Aristide Briand (RD920) à Bagneux est réduite à deux voies de circulation entre la limite de la commune et l'avenue Victor Hugo en direction de la province.

L'accès à l'avenue Victor Hugo est limitée à une voie de circulation.

Une piste cyclable réduite est aménagée durant la période des travaux.

Les emprises sont permanentes.

Les travaux seront réalisés de 9h00 à 17h00

### **Article 2**

La vitesse au droit du chantier est réduite à 30 km/h.

Le stationnement et l'arrêt de véhicules sont considérés comme gênants au droit des travaux conformément à l'article R417-10 du code de la route.

Le cheminement et la protection des piétons sont assurés en toutes circonstances.

### **Article 3**

Les travaux et la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise :

- IDVERDE  
Agence de Saint-Quentin  
2, avenue des 3 Peuples  
CS 20718  
78180 Montigny-le-Bretonneux

La fourniture, la pose et l'entretien de la signalisation temporaire sont réalisés par l'entreprise chargée du balisage conformément aux dispositions du code de la route.

Le balisage et la signalisation mis en œuvre sont conformes aux prescriptions de l'instruction ministérielle sur la signalisation routière et au manuel du chef de chantier (signalisation temporaire – édition du SETRA ou du CEREMA).

Le chantier s'effectue sous le contrôle de Mme Audrey Theninge.

- IDVERDE  
Portable : 06.80.17.28.92  
Courriel : [audrey.theninge@idverde.com](mailto:audrey.theninge@idverde.com)

### **Article 4**

Les infractions au présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet dans le délai de deux mois à compter de sa notification :

- d'un recours gracieux auprès du préfet des Hauts-de-Seine, adressé à la direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des transports d'Île-de-France, 21/23 rue Miollis, 75732 Paris cedex 15 ;
- d'un recours hiérarchique auprès du ministère de l'intérieur ;
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif des Hauts-de-Seine.

### **Article 6**

- le secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- le directeur territorial de la sécurité de proximité des Hauts-de-Seine,
- le président du conseil départemental des Hauts-de-Seine,
- le maire de Bagneux,

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine et dont copie sera adressée au commandant de la brigade des sapeurs-pompiers de Paris et au directeur du SAMU.

Fait à Paris, le 23 août 2021

Pour le préfet et par délégation,  
La cheffe du département sécurité, éducation  
et circulation routières

*Signé*

*Renée CARRIO*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**DU**

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

**ISSN 0985 - 5955**

Pour toute correspondance, s'adresser à :

**PREFET DES HAUTS-DE-SEINE**

Direction de la Coordination des Politiques Publiques  
et de l'Appui Territorial  
Pôle de Coordination Interministérielle

167/177, Avenue Joliot Curie  
92013 NANTERRE CEDEX

Le recueil des actes administratifs est consultable en ligne sur le site de la préfecture  
adresse Internet :

<http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>

**Directeur de la publication :**

Vincent BERTON

SECRETAIRE GENERAL

**PREFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE**

167-177, avenue Joliot Curie 92013 NANTERRE Cedex

Courriel : [courrier@hauts-de-seine.gouv.fr](mailto:courrier@hauts-de-seine.gouv.fr)

Standard : 01.40.97.20.00 Télécopie 01.40.97.25.21

Adresse Internet : <http://www.hauts-de-seine.gouv.fr/>